

Insect Repellents Stats and Facts – French



FAITS

- 1. Irritation de la Peau et des Yeux** : le contact direct avec des répulsifs tels que le DEET, la picaridine ou les huiles essentielles peut provoquer des rougeurs, des éruptions cutanées ou des sensations de brûlure chez les personnes sensibles.
- 2. Effets par Inhalation** : la pulvérisation à l'intérieur ou près du visage peut entraîner une irritation des voies respiratoires, des vertiges ou des maux de tête.
- 3. Réactions Neurologiques** : de rares cas de convulsions ou de tremblements ont été associés à une utilisation répétée de DEET à forte concentration.
- 4. Perturbation Endocrinienne** : certains répulsifs naturels (par exemple, la lavande, les huiles de théier) et des variantes synthétiques comme la perméthrine sont soupçonnés d'affecter la fonction hormonale.
- 5. Interactions Chimiques et Dommages Matériels** : le DEET peut dégrader certains matériaux synthétiques (par exemple, le spandex, les plastiques) et son association avec un écran solaire peut réduire la protection solaire.
- 6. Préoccupations Relatives à la Sécurité des Enfants** : les jeunes enfants peuvent ingérer des répulsifs ; le Canada recommande des concentrations de DEET ne dépassant pas 10 % pour les enfants de moins de 12 ans.

STATISTIQUES

- En 2024, l'OSHA a enregistré 5 190 décès sur le lieu de travail, dont 21 % (1 090 cas) dans les secteurs de l'aménagement paysager et de la construction. Les décès liés aux insectes sont rares (<1 %), mais les blessures secondaires causées par les piqûres (par exemple, les chutes dues aux piqûres) soulignent la nécessité de porter des EPP et d'utiliser des répulsifs.
- En 2024, les infractions aux règles relatives aux EPP (29 CFR 1910.132) se classaient au 6e rang dans les industries de plein air (1 876 citations), notamment en raison de vêtements de protection inadéquats pour les tâches exposées aux insectes. Les infractions aux règles de communication des dangers (29 CFR 1910.1200) se classaient au 2e rang (3 200 citations), souvent en raison d'une formation inadéquate sur les répulsifs.
- Le CDC a signalé 47 000 cas de maladie de Lyme en 2022, les travailleurs en extérieur (par exemple, les paysagistes) étant les plus exposés. Selon le NIOSH, des vêtements appropriés et des répulsifs pourraient prévenir jusqu'à 80 % des piqûres de tiques.
- WorkSafeBC a signalé 25 à 30 décès par an dans les professions en plein air en

Colombie-Britannique (2020-2023), les incidents liés aux insectes étant rares mais contribuant à des blessures secondaires telles que des chutes (15 %) lors de travaux sur les arbres.

- Les données du CCHST pour 2023 ont montré que les lieux de travail imposant le port de vêtements à manches longues et l'utilisation de répulsifs ont réduit de 18 % les blessures liées aux insectes, en particulier dans les secteurs de l'aménagement paysager et de l'arboriculture.
- En 2024, l'Ontario a introduit des amendes pouvant aller jusqu'à 500 000 dollars pour les infractions répétées à la santé et à la sécurité au travail, y compris le non-respect des EPP, ce qui a eu un impact sur les entreprises qui ne fournissaient pas de vêtements de protection ou de formation sur les répulsifs aux travailleurs en extérieur.